

PRÉFET DU GARD

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

N° 179/16

Décision n°2016-1975

**Décision d'examen au cas par cas prise en application des articles R.104-28 à 33 du Code
de l'urbanisme**

Elaboration du PLU de la commune de Lirac

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2001/42/CE du 27/06/01 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, R.104-8, R.104-21, R.104-22 et R.104-28 à R.104-33 ;

Vu le dossier d'examen au cas par cas relatif à l'élaboration du PLU de Lirac reçu le 21/04/2016 ;

Vu l'arrêté du préfet du Gard, en date du 11 février 2016, portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé en date du 10/05/16 ;

Considérant que l'élaboration du PLU de Lirac doit permettre l'urbanisation de 4,5 hectares à vocation d'habitat, dont 2,5 hectares dans le tissu urbain, en vue de réaliser 75 logements et d'accueillir ainsi 200 habitants supplémentaires à l'horizon 2025 ;

Considérant que l'élaboration du PLU doit également permettre d'urbaniser 2,80 hectares à vocation d'activités ;

Considérant que l'élaboration du PLU doit enfin permettre la réalisation de projets éolien et photovoltaïque en zone naturelle sur une superficie de 77,25 hectares et que ces projets nécessitent le déclassement d'espaces boisés classés ;

Considérant qu'il ne ressort pas des pièces versées au dossier que les incidences des projets éolien et photovoltaïque sur la biodiversité et le paysage ont été suffisamment étudiés ;

Considérant, en effet, que le projet éolien est susceptible de générer des impacts notables sur la biodiversité et le paysage au regard notamment de sa superficie importante, de sa localisation dans l'espace naturel sensible (ENS) « Massif de la Valliguières » et dans le périmètre défini par le plan national d'actions (PNA) dédié à la pie-grièche méridionale, mais également au regard de la covisibilité du projet avec le site classé « Promontoire du Castellas et des garrigues de la Coste » situé sur la commune de Saint-Victor-la-Coste ;

Considérant qu'au regard de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées, de l'étendue géographique des incidences générées par le projet d'élaboration du PLU de Lirac, celui-ci paraît susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine et

l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

Le projet d'élaboration du PLU de Lirac, reçu le 27 avril 2016, est soumis à évaluation environnementale, dont le contenu est défini à l'article R.151-3 du Code de l'urbanisme, en application de la section I du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du Code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-32 du Code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la DREAL Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le

20 JUIN 2016

 Le préfet,


Frédéric DENTAND

Voies et délais de recours

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet du Gard
10 avenue Feuchères
3045 Nîmes cedex 9

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Tour Pascal A et B
Tour Sequoia

92055 La Défense CEDEX

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Nîmes
16 avenue Feuchères
30000 Nîmes

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).